



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

EURL ACE OPTIMAL

18 RUE HAUTE DE L EGLISE

21350 VITTEAUX

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	478376197 00057	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	0 €
Référence de l'avis :	1921V21007793		
Identification de l'entreprise redevable : (32)			
N° SIRET :	478376197 00057	MONTANT A PAYER	0,00 €
EURL ACE OPTIMAL			
Département :	21		
COTE D OR			
Commune :	710		
VITTEAUX			
Lieu d'imposition :	0630		
18 RUE HAUTE DE L EGLISE			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE5		
Établi à la date du :	10/10/2019		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2019		

Votre paiement ou remboursement

VOUS N'AVEZ RIEN À PAYER.

Vos démarches

=> **Par internet : impots.gouv.fr** pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

=> **Par courriel : utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr**

=> **Par téléphone : le centre impôts service**, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

=> Au centre prélèvement service, pour adhérer, modifier ou obtenir des renseignements sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h au 0 810 012 010*

- par courriel : cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr

- par courrier : centre prélèvement service CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX

=> **Sur place : votre centre des finances publiques**

SIE SEMUR-EN-AUXOIS EQ. ISIE SEMUR 3 PLACE DE LA GARE CS 10068 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Tél. : 03 80 89 85 60 Courriel : sip-sie.semur-en-auxois@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « CONTACT »

* (Service 0,06 € / min + prix appel. Depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur.)

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)					
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)									
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière		7	Total des réductions (7)					
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)		8	Base après réductions (8)					
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)		9	Imposition sur la base minimum (9)	OUI				
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)	<= 10 000				
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	NON				
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable	500				
Éléments de calcul (12)		Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)			
13	Bases exonérées			500					
	MIN								
14	dont à effet sur la CVAE (16)			500					
15	Bases nettes			0					
16	Rappel taux d'imposition 2018		%	23,79	%				
17	Taux d'imposition 2019		%	23,54	%	%			
18	Cotisation 2019 avant lissage								
19	Cotisation 2019 lissée (17)								
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion		118						
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)		121	22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)	121			
23	Total des cotisations 2019 lissées de la ligne 19		0	24	Frais de gestion (18)				
25	Total de cotisation foncière des entreprises					0			
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE									
26	Base d'imposition		27	Taux 2019	2,74	%	28	Cotisation avant lissage	
29	Bases exonérées	250	30	Rappel taux 2018	2,84	%	31	Cotisation lissée (17)	
	MIN								
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion	7	33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)				7	
34	Frais de gestion (18)								
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie								

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)							
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition		37	Base exonérée	MIN	500
	38	Taux 2019	2,94	%	39	Rappel taux 2018	3,17
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion		15
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)		17
44	Total droits fixes (19)			45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		
46	Frais de gestion (18)						
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat						

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ		(TOTALIMPOTDU)	
188	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (26)		121
189	INFORMATION : Aides soumises au règlement <i>de minimis</i> (27)		145
190	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (28)		
191	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (29)	+	/ an
192	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (30)	-	/ an
193	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+60+68+82+93+125+159+174+181+187 si servies)		0
194	Crédit d'impôt (31)		
195	MONTANT DE VOTRE IMPÔT		0 €

L'Etat ou les collectivités locales, selon le cas, supportent les taxes dont vous êtes exonéré.